



<p>Commune de MOIRANS- EN-MONTAGNE</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE</p>	
<p>Nature de l'acte : Arrêté</p>	<p>Date: 7 septembre 2021</p>	<p>N° 2021 / 119 Feuillet 1/1</p>

**Objet :**

Le Maire de Moirans-en-Montagne,

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**SJE**  
Rue Voltaire

**Fermeture de la Rue  
Voltaire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-2, L.2215-4 et L.2215-5
- Vu le Code de la Route,
- Vu les travaux de voirie rue Voltaire à Moirans-en-Montagne, à partir du 14/09/2021 jusqu'au 22/10/2021,
- Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules,

**ARRETE**

**Article 01 :** A l'occasion des travaux de voirie rue Voltaire 39260 Moirans-en-Montagne : (plan joint en annexe) du 14 septembre 2021 au 22 octobre 2021 :

- La circulation des véhicules sera interdite entre le n° 18 et le n°14 rue Voltaire.

- La circulation des véhicules se fera :

1 - dans le sens nord/sud : à double sens à partir de l'intersection de la rue Voltaire et de la rue du lavoir jusqu'au n° 18 rue Voltaire. L'entrée sur le parking se fera face au n°18 rue voltaire et la sortie face au n° 22 de la rue. Les véhicules circulant dans le sens mairie/collège tourneront à droite rue du lavoir afin de reprendre la Rue Roussin.

2 – dans le sens sud/nord : à double sens à partir de l'intersection entre la rue voltaire et la rue Prud'hon. L'utilisation du parking de la mairie sera possible et servira d'aire de retournement.

3 – la rue Voltaire entre le n° 23 et le n° 1, actuellement utilisée dans le sens sortant (nord/sud) de la commune sera inversée et utilisée dans le sens entrant Sud/Nord.

4 – la circulation rue du Jura en sens alterné depuis le carrefour avec la Montée du Château jusqu'au droit de l'Allée des Lutins est autorisée

4 - la circulation, dans les autres rues de la commune, reste inchangée.

**Article 02 :** Le stationnement est autorisé sur le (petit) parking de la Mairie entre le n° 43 et le n° 33 de la rue Voltaire et le stationnement est autorisé sur le parking de la grenette afin de permettre le retournement des véhicules.

Un parking supplémentaire sera ouvert sur l'esplanade Manucomté à l'intersection de la rue Roussin de l'avenue de Franche-Comté et de la rue du Murgin.

**Article 03 :** La circulation des piétons est interdite dans le périmètre des travaux. Le passage de l'hôtel de ville est interdit aux piétons. Les piétons accéderont aux commerces par le passage Passot (après la boulangerie Banette), le passage de Verdun ou le passage place Robert Monnier.

**Article 04 :** La signalisation nécessaire verticale et horizontale sera mise en place et entretenue par le demandeur. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 05 :** La présente autorisation est valable à compter du 14 septembre 2021 pour une durée de 6 semaines soit jusqu'au 22 octobre 2021.

**Article 06 :** Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ou de leur utilisation

**Article 07 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moirans-en-Montagne le 7 septembre 2021

Le Maire

Grégoire LONG



# Modification de la circulation au centre-ville du 14/09/21 au 22/10/21

